

Rôle de la séance publique du 18/04/2024 à 09h15

Président : Monsieur DEGOMMIER
Assesseurs : Monsieur RIVAS et Madame ODY
Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

01) N° 2202276 **RAPPORTEUR : M. RIVAS** **RENGVOYÉ**

Demandeur	COMMUNE SAINT CAST LE GUILDO	CABINET COUDRAY CONSEIL & CONTENTIEUX
Défendeur	M. P Hervé Mme P Marie-France	Me BON-JULIEN Me BON-JULIEN

Requête de la commune de SAINT-CAST-LE-GUILDO contre le jugement n° 2002346 en date du 20 mai 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande de M. et Mme Hervé P, l'arrêté du 15 avril 2020 par lequel le maire de Saint-Cast-le-Guildo a retiré le permis de construire accordé le 22 janvier 2020 à M. et Mme P pour la rénovation et l'extension d'une maison individuelle située avenue de Pen Guen et a refusé de leur délivrer le permis de construire sollicité.

02) N° 2202309 **RAPPORTEUR : M. RIVAS** **RENGVOYÉ**

Demandeur	ASSOCIATION FAPEL22	Me BROUCHOT
Défendeur	COMMUNE SAINT CAST LE GUILDO	CABINET COUDRAY CONSEIL & CONTENTIEUX

Requête de la FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LITTORAL 22 contre le jugement n° 2002069 du 20 mai 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 16 septembre 2019 par lequel le maire de Saint-Cast-le-Guildo a accordé à la commune un permis de construire pour la construction du local de la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) situé au lieudit « Port d'Armor ».

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

03) N° 2203836 RAPPORTEUR : M. RIVAS RENVOYÉ

Demandeur M. B Yves

SCP ARES GARNIER
DOHOLLOU SOUET ARION
ARDISSON GREARD
COLLET LEDERF-DANIEL
LEBLANC

Défendeur COMMUNE DE SAINT-POL-DE-LEON

SELARL LE ROY
GOURVENNEC PRIEUR
SELARL BAZIRE
BOULOUARD

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SARL) LAS
PERLAS

Requête de M. Yves B contre le jugement n° 2102714 - 2105685 en date du 7 octobre 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a, d'une part, rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 mai 2021 par lequel le maire de la commune de Saint-Pol-de-Léon a délivré à la SARL Las Perlas un nouveau permis de construire un immeuble de douze logements collectifs sur un terrain situé rue des Vieilles Ursulines sur le territoire de cette commune, ce permis devant être requalifié de permis de construire modificatif et, d'autre part, conclu au non-lieu à statuer sur les conclusions de la requête n° 2102714 tendant à l'annulation des arrêtés portant permis de construire du 26 novembre 2019 et modificatif du 10 décembre 2020 ainsi que de la décision implicite de rejet du recours gracieux de M. B .

04) N° 2300695 RAPPORTEUR : M. RIVAS RENVOYÉ

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Défendeur Mme S Kadiatou

CABINET POLLONO

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2207208 du 13 février 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de Mme Kadiatou S , annulé la décision du 22 décembre 2021 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 21 juin 2021 des autorités consulaires françaises à Conakry (Guinée) refusant de délivrer à Hassatou B et à Mariama Ciré B des visas de long séjour au titre de la réunification familiale et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de délivrer à Hassatou B et à Mariama Ciré B les visas sollicités dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

05) N° 2300744 RAPPORTEUR : M. RIVAS RENVOYÉ

Demandeur M. C Bassirou

CABINET SARAH
SCALBERT

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Bassirou C contre le jugement n°s 2206141 - 2206142 - 2206144 du 13 janvier 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a implicitement rejeté le recours formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Bamako du 3 novembre 2021 refusant de lui délivrer un visa de long séjour au titre de la réunification familiale.

Rôle de la séance publique du 18/04/2024 à 10h15

Président : Monsieur DEGOMMIER
Assesseurs : Madame ODY et Madame DUBOST
Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

01) N° 2100131 **RAPPORTEURE : Mme ODY**

Demandeur SCI DU BOIS DE LA ROCHE Me THEALLIER
M. M Nicolas Me THEALLIER

Défendeur MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE
LA COHESION DES TERRITOIRES
SAS METHASSERIN GREEN LAW AVOCAT

Requête de la SCI DU BOIS DE LA ROCHE et de M. Nicolas M contre le jugement n° 1900032 du 19 novembre 2020 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 23 juillet 2018 par lequel le préfet du Morbihan a enregistré les installations de méthanisation et de combustion de la SAS Méthasserin, implantées sur le territoire de la commune de Néant-sur-Yvel, ainsi que la décision du 5 novembre 2018 rejetant leur recours gracieux.

02) N° 2200268 **RAPPORTEURE : Mme ODY**

Demandeur SOCIÉTÉ PARC EOLIEN GUERN SCP WENNER
Défendeur PREFECTURE DU MORBIHAN

La SOCIÉTÉ PARC EOLIEN GUERN demande l'annulation de l'arrêté du préfet du Morbihan du 7 janvier 2022 portant sur la suppression du parc éolien de Guern exploité par la SNC PARC EOLIEN GUERN et obligeant cette dernière à remettre en état le site dans un délai maximal d'un an à compter de la notification.

Rôle de la séance publique du 18/04/2024 à 11h15

Président : Monsieur DEGOMMIER
Assesseurs : Madame ODY et Madame DUBOST
Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK**01) N° 2202575 RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur	M. et Mme G Michel et Françoise	AARPI VIA AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE SAINT-BRIAC-SUR-MER	Me BUSSON

Requête de M. Michel G et Mme Françoise G contre le jugement n° 2001284 en date du 13 juin 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le maire de la commune de Saint-Briac-sur-Mer a refusé d'initier une procédure d'abrogation du plan local d'urbanisme de cette commune en tant qu'il classe en espace boisé la partie de la parcelle cadastrée AX 133, située rue du Bois d'Avril, qui ne se trouve pas en zone humide.

02) N° 2301715 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	COMMUNE DE LE RELECQ-KERHUON	SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR
Défendeur	M. C Ali Mme E Ilham	CABINET SAOUT CABINET SAOUT
Autres parties	SASU FMT	MARTIN AVOCATS

Requête de la commune du Relecq-Kerhuon contre le jugement n° 2200168 en date du 14 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande de M. Ali C et Mme Ilham E, l'arrêté du 7 juillet 2021 par lequel le maire de la commune du Relecq-Kerhuon a délivré à la société par actions simplifiée à associé unique (SASU) FMT un permis d'aménager en vue de la réalisation du lotissement de 48 lots « Le Cosquer » sur un terrain situé boulevard Gambetta sur le territoire de cette commune, ainsi que la décision implicite rejetant leur recours gracieux.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

03) N° 2301762 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	SASU FMT	MARTIN AVOCATS
Défendeur	M. C Ali	CABINET SAOUT
	Mme E Ilham	CABINET SAOUT
Autres parties	COMMUNE DE LE RELECQ-KERHUON	SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR

Requête de la SASU FMT contre le jugement n° 2200168 en date du 14 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande de M. Ali C et Mme Ilham E , l'arrêté du 7 juillet 2021 par lequel le maire de la commune du Relecq-Kerhuon a délivré à la société par actions simplifiée à associé unique (SASU) FMT un permis d'aménager en vue de la réalisation du lotissement de 48 lots « Le Cosquer » sur un terrain situé boulevard Gambetta sur le territoire de cette commune, ainsi que la décision implicite rejetant leur recours gracieux.

04) N° 2300921 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M. N Abibou	SOLANET DENIS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	

Requête de M. Abibou N contre le jugement n° 2206116 en date du 30 janvier 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 24 mai 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision de l'autorité consulaire française à Dakar (Sénégal) refusant de délivrer un visa d'entrée et de long séjour à Gnagna N au titre du regroupement familial.

05) N° 2300693 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	Mme A Marie	Me PRONOST
	M. O Lauren Steven Josue	Me PRONOST
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Marie A et M. Lauren Steven Josué O contre le jugement n° 2202122 du 4 novembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 11 août 2021 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 9 mars 2021 de l'ambassade de France en République Centrafricaine refusant de délivrer à M. Lauren Steven Josué O un visa de long séjour au titre de la réunification familiale

06) N° 2300713 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M. C Laurent	Me RODRIGUES DEVESAS
	M. A Mohamathu Rihan	Me RODRIGUES DEVESAS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Laurent C et M. Rihan A contre le jugement n° 2206286 du 30 janvier 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision de l'ambassade de France au Sri Lanka et aux Maldives du 20 janvier 2022 refusant de délivrer à M. A un visa de long séjour en qualité de salarié.

07) N° 2300714

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur M. D Boubacar Oumou

Me LEJOSNE

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Requête de M. Boubacar Oumou D contre le jugement n° 2205043 en date du 16 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes n'a fait droit que partiellement à sa demande tendant à l'annulation de la décision en date du 16 février 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a confirmé les décisions en date du 30 septembre 2021 de l'autorité consulaire française à Conakry (Guinée) refusant des visas d'entrée et de long séjour à Mme Mariama Ciré D , M. Amadou Talibe D , aux jeunes Fatoumata et Fatoumata Binta D au titre de la réunification familiale.